

Casablanca, le 11 Septembre 2025

**REGLEMENT DE LA TOMBOLA**  
**CAMPAGNE BANK OF AFRICA « Coupe d'Afrique des Nations 2025 »**

**Article 1 - Objet**

A l'occasion de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de Football 2025, qui se tiendra du **21 Décembre 2025 au 18 Janvier 2026** au Maroc, BANK OF AFRICA participera à cette manifestation à travers la mise en place d'une campagne d'équipement en cartes Visa de gamme Premium, et d'activation au paiement pour les clients BANK OF AFRICA, au cours de laquelle sera organisé un jeu concours pour faire gagner plusieurs lots selon les modalités du règlement détaillées ci-après.

**Article 2 - Organisateur**

**BANK OF AFRICA propose** des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidants à l'étranger et Entreprises.

Capital Social : 2.087.698.270 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca - Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

ICE : 001512572000078

**Article 3 - Contexte de la tombola**

Cette Campagne est prévue du **15 Septembre au 15 Décembre 2025**, et a pour objectif de placer aux clients BANK OF AFRICA les cartes Visa de gamme Premium (Infinite, Platinum, First, Signature ou Gold) ou la carte prépayée Visa Goal 25, et d'inciter les clients de BANK OF AFRICA titulaires de ces mêmes produits à utiliser leurs cartes au paiement. Différents lots sont prévus pour les gagnants pour leur faire vivre une expérience unique dans le cadre de cet événement footballistique attendu au Maroc.

**Article 4 - Règles générales de la tombola**

Un jeu Concours sera organisé par BANK OF AFRICA du **15 Septembre au 15 Décembre 2025**, et récompensera les clients tirés au sort qui auront souscrit à une carte Visa BANK OF AFRICA de gamme Premium (Infinite, Platinum, First, Signature ou Gold) ou à la carte prépayée Visa Goal 25, et les clients titulaires de ces mêmes produits, qui réaliseront avec leur carte un paiement TPE ou E-commerce, national ou international, sans montant d'achat minimum exigé, durant la période de la Campagne.

○ **Lots :**

- 30 VIP Packages (pour 2 Personnes)
- 100 Tickets de matchs
- 230 AFCON Box

Le VIP Package inclut :

- **1 nuitée** d'hébergement dans un hôtel 5 étoiles, avec petit déjeuner inclus ;
- **2 billets de match** ;
- Transfert vers/depuis le stade pour les matchs;
- Hospitalité avant le match;
- Goodies.

L'AFCON BOX est composé de : Maillot officiel du Maroc, Ballon officiel de la CAN, Goodies.

- **Nombre total de gagnants de la Campagne:** 310 clients
- **Conditions de participation:** Sont éligibles au tirage au sort **les clients qui auront souscrit à une nouvelle carte Visa BANK OF AFRICA de gamme Premium (Infinite, Platinum, First, Signature ou Gold)** ou à la carte prépayée Visa Goal 25 pendant la période de la campagne, **et les clients titulaires de ces mêmes produits, qui réaliseront avec leur carte un paiement national ou international, TPE ou E-commerce (sans montant minimum exigé d'achat) durant la période de la Campagne.**

A noter que :

- Un client peut participer à plusieurs tirages au sort pour augmenter ses chances de gagner.
- Un client gagne une seule fois durant la période de la campagne.

- **Nombre de tirages :** 3 Tirages au sort sont programmés tout au long de la période la Campagne.
- **Dispositif de communication :**

Un dispositif de communication d'envergure sera mis en place pour informer les clients du lancement de cette campagne ainsi que pour la communication des noms des clients gagnants.

**Contrôle :** Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

#### Article 5 - Tirages au sort

Le(s) tirage(s) au sort s'effectueront tout au long de la période de la campagne sur la base du fichier contenant la liste des clients éligibles qui respectent les conditions de participation à la tombola.

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire Maître DINA BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Le tirage au sort se fera électroniquement par **Maître DINA BAGHDADI** avec la participation des équipes de BANK OF AFRICA. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un numéro de tiers (client).

L'acte de dépôt et le règlement seront signés **par les Deux (02) responsables habilités de BANK OF AFRICA dans le cadre de cette opération.**

**BANQUE DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS**  
**POLE DEVELOPPEMENT MARCHES**  
**MARCHE DES PARTICULIERS**

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

**Article 6 - Information des gagnants**

Les gagnants seront informés de leurs gains par les équipes de BANK OF AFRICA qui leur communiqueront toutes les modalités et démarches pour bénéficier de leur lot.

Le client gagnant doit se présenter à l'agence **sous un délai de 24 heures** pour signer la décharge. Passé ce délai, le gain sera attribué à un autre gagnant de la liste de back up.

Dans le cas où un client gagnant est injoignable, ou refuse son lot, il sera remplacé par un autre gagnant de la liste back up.

**Article 7 - Distribution des lots**

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

**Article 8 – Protection des données personnelles**

BANK OF AFRICA procédera à la collecte de données à caractère personnel des participants à la tombola afin de gérer cette opération, en particulier pour:

- Effectuer le tirage au sort et contacter les gagnants ;
- Communiquer autour des résultats de l'opération sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA ou autres supports de communication sous réserve de la signature de la décharge d'utilisation des images.
- Sous réserve de leur consentement, adresser aux participants des communications promotionnelles par téléphone, SMS et Email sur les produits et services BANK OF AFRICA susceptibles de les intéresser ;

Les informations collectées relatives aux participants à la tombola sont confidentielles et à usage strictement interne. BANK OF AFRICA peut communiquer à Visa, partenaire de la banque, certaines informations dans le cadre de cette campagne pour prise de contact avec les clients gagnants et délivrance des gains.

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, le participant dispose d'un droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par courrier à BANK OF AFRICA – COMPLIANCE GROUPE, 140 Av. Hassan II, Casablanca – Maroc.

Le traitement des données des participants fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP sous le N° D-M-421/2021.

**Article 9 - Propriété intellectuelle ou industrielle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

**Article 10 - Limite de responsabilité**

BANK OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, pour un cas de force majeure du présent jeu, ou si elle est tenue à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

BANK OF AFRICA se réserve le droit d'arrêter le jeu à tout moment, sans dommages moral ou financier pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

**Article 11 - Dispositions générales**

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de **Maître DINA BAGHDADI, notaire à Casablanca**, ou sur le site internet de BANK OF AFRICA : [www.bankofafrica.ma](http://www.bankofafrica.ma)

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que de ses annexes éventuelles.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi marocaine.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.

*Par BANK OF AFRICA :*

*Par le notaire :*